

**Service émetteur :**

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe Qualité et Pilotage  
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 14/01/2025

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice  
EHPAD VIRGINIE DANION  
2 BIS GRANDE RUE  
56430 MAURON

**Objet :** Contrôle sur pièces de l'EHPAD VIRGINIE DANION  
**P. J. :** 1 tableau

**Lettre adressée par mail avec accusé de réception**

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 22 novembre 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD VIRGINIE DANION réalisé au mois de novembre 2024.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission :

- La prescription n°2 est retirée du fait de la présentation du modèle de compte rendu des réunions du CVS prévoyant la signature du président.
- De même, au vu des documents transmis (diplôme de personnel de nuit) la prescription n° 5 n'a plus lieu d'être.
- La prescription n° 3 concernant le règlement de fonctionnement est maintenue, en effet, la date de présentation aux instances représentatives du personnel n'est pas indiquée, par ailleurs, il ne prévoit pas les modalités de rétablissement des prestations dispensées par l'établissement lorsqu'elles sont interrompues (Article R311-35 du CASF).

Concernant les prescriptions n°1 et n°4 aucun élément de réponse n'a été apporté.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Au vu de la convention en effet du 1<sup>er</sup> juin 2021 avec l'HAD Brocéliande la recommandation n°3 ne se justifie plus.

Afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la qualité.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en «Faible».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des **prescriptions**, je vous demande de retourner à la **Délégation départementale du Morbihan au 32, boulevard de la Résistance CS 72283 56008 VANNES CEDEX**, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé

Anna SEZNEC

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : [ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr) ou par voie postale.

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

